



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°94/2025

MC/GA/MC

Convocation en
date du :
11/12/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoint au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : MAS PAGRIS – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'URGENCE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DU CHEMIN RURAL DIT « ROUTE DE LA FORÊT »

Le Président de séance expose :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la marche à suivre pour la mise en place des travaux subventionnés d'aménagement et de sécurisation de la « route de la Forêt » entre Amélie-les Bains-Palalda et Saint-Laurent-de-Cerdans. En effet, étant donné la configuration du massif, la structure de la propriété foncière forestière concernée, l'usage forestier de cette route et le report du trafic dû à l'effondrement de la voirie communale prolongeant la D53b, la procédure de déclaration d'intérêt général et d'urgence semble la seule possibilité de voir aboutir ce projet rapidement.

Elle rappelle que l'article L.151-36 du Code rural dispose que les communes peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans la catégorie ci-après définie, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence : lutte contre l'érosion et les avalanches, reboisement et aménagement des versants, défense contre les incendies et réalisation de travaux de desserte forestière, pastorale ou permettant l'accès aux équipements répondant aux objectifs précités.

Il est précisé que ces travaux n'entraîneront pas d'expropriation et la commune ne prévoit pas de demander des participations financières aux riverains. Ces travaux permettront de faire face à un péril imminent dû à la fois à l'effondrement en prolongement de la D53b, du rôle DFCI et du rôle forestier de la « route de la forêt ». La réalisation des travaux de mise en sécurité et d'aménagement de la « route de la forêt » remplit donc les conditions exigées pour recourir à la procédure de déclaration d'urgence sans enquête publique.

Il est rappelé que la convention signée entre Amélie-les-Bains-Palalda et Saint-Laurent-de-Cerdans le 21/11/2025 (en présence du Préfet et du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir), pour les travaux sur cet axe sis sur les deux communes, fixe le rôle de chacune des communes.

Lorsque la déclaration d'intérêt général et d'urgence aura été prononcée, la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux. La commune de Saint-Laurent-de-Cerdans donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour réaliser les travaux déclarés d'intérêt général et d'urgence et dont l'emprise est située sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Cerdans, conformément aux modalités prescrites dans la convention et dans le dossier de déclaration d'intérêt général et d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence,

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir prendre un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général et d'Urgence pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la « Route de la Forêt »,

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

